



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement****Vingt-troisième session**

Genève, 3 et 4 mai 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre du mandat**Décision d'approuver la prolongation du mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement****I. Généralités**

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement est un organe subsidiaire du Comité des politiques de l'environnement, créé en 2000. Il offre à tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) une plateforme pour la mise en commun de bonnes pratiques et d'informations concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement et divers sujets connexes, et pour l'élaboration de plans d'action et le renforcement des initiatives prises dans ces domaines. Ces activités soutiennent la prise de décisions éclairées sur les questions relatives à l'environnement et aident à rationaliser la communication d'informations sur l'environnement à l'échelon international dans la région. Le mandat du Groupe de travail est étroitement lié au processus ministériel « Un environnement pour l'Europe ».

2. Le mandat actuel du Groupe de travail, fourni en annexe, porte sur la période 2017-2021. Il a été approuvé par le Comité exécutif de la CEE à sa quatre-vingt-onzième réunion (Genève, 24 mars 2017) (ECE/EX/2017/L.2).

3. La neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » devait se tenir à Nicosie en 2021. Cependant, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Comité des politiques de l'environnement a décidé à sa vingt-sixième session (Genève, 9 et 10 novembre 2020) de reporter la Conférence au 5-7 octobre 2022. Le Comité a également décidé de prolonger jusqu'à la mi-2023 le mandat actuel du Groupe de travail, afin de permettre à celui-ci d'élaborer un nouveau projet de mandat après la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Le Comité a prié le secrétariat de soumettre cette décision au Comité exécutif en lui demandant de l'approuver, comme il l'avait fait dans le document ECE/EX/2017/L.2¹.

¹ Voir la liste des décisions (telle qu'adoptée à l'issue de la procédure d'approbation tacite le 19 novembre 2020), consultable à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-sixth-session-committee-environmental-policy>.



4. À sa 114^e réunion, tenue le 12 février 2021, le Comité exécutif a approuvé la prolongation du mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, tel qu'il figure dans le document ECE/EX/2017/L.2, jusqu'à la mi-2023.

5. Le mandat présenté en annexe a été élaboré en 2016. Bon nombre des activités citées dans le document ECE/EX/2017/L.2 sont encore valables pour la période allant de 2022 à la mi-2023 et se poursuivront ou seront achevées pendant cette période, y compris l'évaluation paneuropéenne de l'environnement. Le mandat sera en outre accompagné d'un calendrier annuel détaillé des activités prévues pour 2022, ainsi que pour 2023. Le projet de calendrier annuel des activités pour 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/CEP/AC.10/2021/3, sera présenté à la vingt-troisième session du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et transmis au Comité des politiques de l'environnement pour approbation.

Annexe I

Mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement¹

I. Mission

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement assure les fonctions de réseau de connaissances environnementales et d'évaluation de l'état de l'environnement pour la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision du Comité des politiques de l'environnement. Il rend compte chaque année au Comité de ses réalisations et de la mise en œuvre ou de la modification des tâches et des objectifs définis dans le présent mandat. Ce mandat sera appliqué pour une période de cinq ans, jusqu'à la session ordinaire du Comité de 2021².

II. Objectifs

2. L'objectif du Groupe de travail, sous la supervision du Comité, est :

a) De contribuer à la mise en place et au fonctionnement de systèmes nationaux d'information conformes au Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) en Europe et en Asie centrale d'ici à 2021 ;

b) De mener d'ici à 2020 un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;

c) De lancer des consultations entre les États membres de la CEE et d'autres institutions et réseaux ayant une expertise pertinente en la matière, selon les besoins, concernant le développement d'un réseau régional de réseaux d'information et d'évaluation de l'environnement et, dans le cadre de ces travaux, de mettre en place une plateforme sans exclusive pour l'examen par les pays de l'intégration des questions environnementales, économiques et sociales dans l'optique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), du Système de comptabilité économique et environnementale, de l'économie verte et d'autres domaines d'activité connexes ;

d) De contribuer à renforcer les capacités face à des problèmes précis de suivi et d'évaluation de l'état de l'environnement, notamment la mise au point et l'amélioration de systèmes nationaux de surveillance de l'environnement, leurs caractéristiques techniques, leur modernisation et la collecte de connaissances sur l'environnement au moyen de systèmes nationaux de surveillance dans les pays de la CEE. L'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement (ci-après l'Équipe spéciale conjointe) continuera de mener toutes les activités relatives au développement des capacités statistiques des pays du Caucase, d'Asie centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est.

III. Activités et réalisations prévues

3. Le Groupe de travail :

a) Contribue à la mise en place et au fonctionnement de systèmes nationaux d'information conformes au SEIS en Europe et en Asie centrale, et en particulier :

¹ Version annotée du document ECE/EX/2017/L.2 approuvé par le Comité exécutif de la CEE à sa quatre-vingt-onzième réunion.

² Prolongation jusqu'en juin 2023 par décision du Comité exécutif de la CEE à sa 114^e session.

- i) Continue de soutenir la mise en place du SEIS pour ce qui est de son contenu et de ses principes propres, à l'appui des processus d'évaluation périodique de l'environnement et de l'établissement de rapports dans ce domaine ;
 - ii) Continue de coopérer avec l'Équipe spéciale conjointe dans ses travaux sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement, les ensembles de données correspondants et les informations et données connexes sur l'environnement nécessaires pour mettre en place le SEIS ;
 - iii) Évalue périodiquement les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l'établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité ;
 - iv) Contribue au processus d'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi prévu en 2018 ;
 - v) Établit pour le Comité, d'ici à 2021, un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l'établissement et la mise en œuvre du SEIS ;
 - vi) Fournit chaque année des recommandations sur les moyens de renforcer le SEIS dans les pays européens et ceux d'Asie centrale ;
- b) Dirige, d'ici à 2020, un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement, et en particulier :
- i) Réunit des experts participant à la rédaction du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et membres du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) de l'Agence européenne pour l'environnement, y compris les parties intéressées, pour examiner et superviser l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement ;
 - ii) Examine et précise les priorités régionales concernant les moyens de rationaliser l'établissement de rapports périodiques sur l'état de l'environnement, en associant également au débat d'autres réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux sur l'environnement ;
 - iii) Supervise la mise en œuvre des recommandations proposées et des orientations fournies grâce au processus de consultation sur l'évaluation périodique de l'environnement à l'échelle paneuropéenne et à la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
- c) Lance des consultations sur le développement d'un réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement et, dans le cadre de ce travail, crée une plateforme sans exclusive pour l'examen de l'intégration des questions environnementales, économiques et sociales dans l'optique du Programme 2030, du Système de comptabilité économique et environnementale, de l'économie verte et d'autres domaines d'activité, et en particulier :
- i) Coordonne un processus consultatif associant l'ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et d'autres institutions, aux niveaux tant régional que national, afin d'élaborer les modalités de fonctionnement d'un réseau de réseaux de portée régionale ;
 - ii) Coopère avec l'Équipe spéciale conjointe pour veiller à ce que toutes les activités déjà prévues et à venir fassent l'objet de synergies et soient rationalisées ;
 - iii) Développe les capacités de mobiliser d'autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre, pour examiner comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans la prise de décisions et comment les informations environnementales peuvent être présentées sur des plateformes d'information géospatiale ;

iv) Donne effet aux recommandations proposées et aux orientations fournies dans le cadre des consultations pour assurer la mise en place durable d'un réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement ;

v) Publie les conclusions des activités de collaboration du Groupe de travail (meilleures pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) pour partager les résultats et orienter les futures activités dans ce domaine ;

d) Participe au renforcement des capacités face à des problèmes précis liés à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement et aux connaissances sur l'environnement conservées dans des systèmes nationaux de surveillance dans les pays d'Europe et d'Asie centrale. Le recensement de problèmes spécifiques (surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et des déchets, par exemple) sera fonction des lacunes régionales et nationales en matière de capacités et des domaines prioritaires d'activité à définir par les membres du Groupe de travail. En particulier, l'exécution de toutes les activités ultérieures dépendra des ressources mobilisées pour permettre au Groupe de travail d'organiser et d'offrir une aide supplémentaire au renforcement des capacités en vue d'améliorer les capacités de surveillance et d'évaluation de l'environnement. Parmi ces activités figurent :

i) L'inventaire des lacunes régionales et nationales en matière de capacités, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, en ce qui concerne les informations et données requises pour produire la série des indicateurs environnementaux de la CEE, l'ensemble des indicateurs de base de l'Agence européenne pour l'environnement, les indicateurs de croissance verte de l'OCDE et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il s'agira notamment de recenser les lacunes en matière de données et d'information dans les pays visés ;

ii) Le soutien à accorder aux pays dans l'élaboration de cadres régionaux et nationaux d'indicateurs pour suivre les objectifs et les cibles du Programme 2030, ainsi que les activités visant à en appuyer la mise en œuvre, notamment l'examen et l'établissement de procédures, d'approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable dans tous les pays de la CEE ;

iii) L'établissement de contacts et de liens directs avec d'autres acteurs qui partagent des connaissances pertinentes et œuvrent au renforcement des capacités dans des domaines d'activités connexes, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre, les responsables de projets transversaux de renforcement des capacités financés par le Fonds pour l'environnement mondial, et « Environment Live », dans l'ensemble de la région paneuropéenne ;

iv) L'exécution d'activités de renforcement des capacités afin de fournir une assistance en fonction des domaines prioritaires recensés pour les pays de la CEE visés.

4. Il est prévu d'obtenir les résultats suivants d'ici à 2021³ :

a) Révision progressive des ensembles de données du SEIS présentés dans les Directives pour l'application des indicateurs environnementaux de la CEE, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, dans le cadre des efforts à entreprendre pour affiner les rapports sur l'état d'avancement du SEIS ;

b) Fourniture aux pays visés d'une aide pour l'élaboration de rapports sur la mise en place du SEIS et lancement des préparatifs concernant l'élaboration du rapport à mi-parcours et du rapport final sur le fonctionnement du SEIS en 2018 et 2021, respectivement ;

c) Formulation de recommandations et d'avis à l'intention de pays de la CEE pour leur permettre d'améliorer les résultats qu'ils obtiennent avec le SEIS ;

d) Définition et mise en œuvre des modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement ;

³ Prolongation jusqu'à la mi-2023.

- e) Fourniture d'une aide pour les préparatifs de l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et d'autres rapports pertinents sur l'état de l'environnement ;
- f) Appui à l'élaboration des cadres d'indicateurs régionaux et nationaux de suivi des objectifs et des cibles du Programme 2030 et à l'établissement de procédures, d'approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs des objectifs de développement durable ;
- g) Organisation de conférences thématiques, de réunions et d'ateliers visant à élaborer des publications traitant de l'intégration des données environnementales et économiques, sous réserve de la disponibilité d'un financement ;
- h) Exécution d'activités ciblées de renforcement des capacités en fonction de priorités nationales spécifiques, notamment l'élaboration de supports didactiques et la fourniture de services consultatifs, sous réserve de la disponibilité d'un financement.

IV. Calendrier

5. Le Groupe de travail établit un calendrier annuel d'activités et de réalisations, en tant que document officiel, et fait régulièrement rapport au Comité, ce qui permettra au Groupe de travail de répondre à de nouvelles demandes au fil du temps et au Comité de formuler des observations sur les activités en cours ou prévues et de les suivre. Le Groupe de travail s'efforce également de présenter un examen à mi-parcours des progrès effectués au Comité sous forme de bilan.
6. En 2017, le Groupe de travail⁴ :
 - a) Aide à l'examen des indicateurs environnementaux de base de la CEE et des ensembles de données connexes considérés comme prioritaires par l'Équipe spéciale conjointe, en tenant compte du Système de comptabilité environnementale et économique ;
 - b) Met en service l'application d'établissement de rapports en ligne du SEIS grâce à Environment Live, en collaboration avec le PNUE, et en présente les résultats à la vingt-troisième session du Comité ;
 - c) Présente les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement à la vingt-troisième session du Comité ;
 - d) Organise une consultation et un atelier pour répertorier les priorités régionales et nationales concernant les capacités de suivi et d'évaluation nécessaires pour compiler les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés à l'environnement, en vue de contribuer à définir les domaines prioritaires d'activité du Groupe de travail pour 2018 ;
 - e) Organise un atelier thématique consacré aux moyens d'intégrer les données environnementales et économiques et associe à ces activités d'autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre ;
 - f) Poursuit les efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources et un appui auprès d'organisations régionales et internationales, afin d'accroître son aide au renforcement des capacités ;
7. Le nouveau mandat du Groupe de travail sera examiné et modifié par le Comité à la suite de l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe » en 2018.

⁴ Ce paragraphe a été inclus dans le document approuvé par le Comité exécutif de la CEE à sa quatre-vingt-onzième réunion en 2017. Pour 2021 et 2022, le Groupe de travail établira comme d'habitude des calendriers annuels détaillés de ses activités, qu'il transmettra au Comité des politiques de l'environnement pour approbation.

V. Méthodes de travail

8. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il communique aussi entre les réunions par courrier électronique et au moyen d'autres plateformes électroniques de collaboration, notamment son bulletin d'information et les réseaux sociaux.
9. D'autres réunions, ateliers et activités de renforcement des capacités seront organisés, sous réserve que des fonds soient disponibles.

VI. Composition

10. Les membres du Groupe de travail viennent de tous les États membres de la CEE et devraient représenter des institutions nationales s'intéressant à la surveillance environnementale, aux connaissances sur l'environnement et aux évaluations de l'état de l'environnement.
11. Le Groupe de travail associe aussi à ses travaux des représentants de programmes et d'initiatives et des accords multilatéraux sur l'environnement qui s'occupent de la collecte de données et d'informations et de la réalisation d'évaluations – concernant l'environnement dans son ensemble ou certains aspects – ainsi que des équipes d'experts.
12. Le Groupe de travail élit son/sa président(e) et deux vice-président(e)s pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional dans la désignation des candidats. Le/la président(e) et les vice-président(e)s sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

VII. Ressources et services de secrétariat

13. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail bénéficie des services du secrétariat de la CEE et de l'appui du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement, et suit les procédures pertinentes établies par le Comité des politiques environnementales de la CEE.
 14. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.
-